


Procedure file

Informations de base					
INS - Procédure institutionnelle		2017/2132(INS)		Procédure terminée	
Nomination de Simon Busuttil comme membre du comité en vertu de l'article 255 du TFUE					
Sujet 8.40.01.02 Présidence, députés, mandats, groupes politiques 8.40.04 Cour de justice, Tribunal de première instance					
Acteurs principaux					
Parlement européen					
Evénements clés					
12/09/2017	Résultat du vote au parlement				
12/09/2017	Décision du Parlement	T8-0318/2017		Résumé	
12/09/2017	Fin de la procédure au Parlement				
08/12/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel				
Informations techniques					
Référence de procédure		2017/2132(INS)			
Type de procédure		INS - Procédure institutionnelle			
Sous-type de procédure		Affaires institutionnelles			
Etape de la procédure		Procédure terminée			
Portail de documentation					
Proposition de résolution		B8-0503/2017	12/09/2017	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0318/2017	12/09/2017	EP	Résumé
Acte final					
Décision 2017/2262 JO L 324 08.12.2017, p. 0050 Résumé					

Nomination de Simon Busuttil comme membre du comité en vertu de l'article 255 du TFUE

Le Parlement européen a décidé par 556 voix pour, 82 contre et 35 abstentions, de proposer la nomination de Simon Busuttil au comité institué par l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

L'article 255 du TFUE prévoit qu'un comité est institué afin de donner un avis sur l'adéquation des candidats à l'exercice des fonctions de juge et d'avocat général de la Cour de justice et du Tribunal avant que les gouvernements des États membres ne procèdent aux nominations.

Le comité est composé de sept personnalités choisies parmi d'anciens membres de la Cour de justice et du Tribunal, des membres des juridictions nationales suprêmes et des juristes possédant des compétences notoires, dont l'un est proposé par le Parlement européen.

Nomination de Simon Busuttil comme membre du comité en vertu de l'article 255 du TFUE

OBJECTIF: désignation des membres du comité prévu à l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ainsi que de son président.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE, Euratom) 2017/2262 du Conseil portant désignation des membres du comité prévu à l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

CONTENU: l'article 255 du TFUE prévoit qu'un comité est institué afin de donner un avis sur l'adéquation des candidats à l'exercice des fonctions de juge et d'avocat général de la Cour de justice et du Tribunal avant que les gouvernements des États membres ne procèdent aux nominations.

Le comité est composé de sept personnalités choisies parmi d'anciens membres de la Cour de justice et du Tribunal, des membres des juridictions nationales suprêmes et des juristes possédant des compétences notoires, dont l'un est proposé par le Parlement européen.

Sont désignés membres du comité prévu à l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, pour une période de quatre années à compter du 1^{er} mars 2018 :

- Christiaan TIMMERMANS, président
- Simon BUSUTTIL
- Frank CLARKE
- Carlos LESMES SERRANO
- Maria Eugénia MARTINS DE NAZARÉ RIBEIRO
- Andreas VOSSKUHLE
- Mirosław WYRZYKOWSKI.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1.3.2018.